

Communiqué de presse

La loi sur la modernisation du système de santé autorise le réexamen de plusieurs centaines de demandes d'indemnisation du médiateur

Les possibilités ouvertes par la loi du 26 janvier 2016

L'article 187 de cette loi de modernisation du système de santé autorise, dans deux cas précis, le collège d'experts indépendant placé auprès de l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) à revenir sur des avis de rejets qu'il avait prononcés antérieurement:

« - *Si des éléments nouveaux sont susceptibles de justifier une modification du précédent avis ;*
- *Si les dommages constatés sont susceptibles, au regard de l'évolution des connaissances scientifiques, d'être imputés au benfluorex. »*

Dans ce cadre, plusieurs centaines de demandes d'indemnisation du médiateur qui avaient été rejetées vont donc pouvoir être réexaminées par le collège d'experts indépendant placé auprès de l'ONIAM.

Une profonde évolution des connaissances scientifiques

C'est un fait que, depuis la création du dispositif d'indemnisation amiable par la loi du 29 juillet 2011, les connaissances scientifiques sur la toxicité du Médiateur retiré du marché en 2009 ont considérablement évolué, donnant lieu à plusieurs publications dans la presse médicale et scientifique.

La prévalence de cette toxicité dans l'émergence de valvulopathies est désormais établie et des troubles cardiaques auparavant imputés à des rhumatismes articulaires aigus se sont avérés être imputables au Médiateur.

Le collège d'experts indépendant placé auprès de l'ONIAM va donc être amené dans les prochains mois à se ressaisir de plusieurs centaines de demandes qu'il avait rejetées et il devrait être amené à revenir sur un certain nombre de ces rejets.

A ce jour, plus de 2000 victimes ont reçu un avis positif d'indemnisation

Au total, en chiffres cumulés depuis le 1^{er} septembre 2011, 8963 demandes d'indemnisation ont été déposées à l'ONIAM et 6053 avis ont été rendus. Ce sont ainsi 67% des dossiers qui ont été traités à ce jour :

- 2031 avis positifs d'indemnisation :

- 3889 avis de rejet : 399 pour défaut de matérialité (durée d'exposition insuffisante, absence de preuve de prise de benfluorex) ; 3486 pour des pathologies considérées au jour de l'émission de l'avis comme non imputables au benfluorex ; 4 pour défaut de qualité à agir.

- Enfin, 133 désistements dans les demandes d'indemnisation ont été constatés.

L'ONIAM se substitue aux laboratoires Servier lorsque ceux-ci refusent de suivre les avis d'indemnisation du collège d'experts

Les 2031 avis positifs à ce jour visent à une indemnisation par les laboratoires Servier ; charge à eux de faire une proposition à la victime. Toutefois, la loi prévoit une substitution de l'ONIAM au paiement par les laboratoires dans deux cas:

- Lorsque les laboratoires n'ont pas fait de proposition d'indemnisation dans les trois mois suivant la réception de l'avis positif ;
- Lorsque l'indemnisation proposée est manifestement insuffisante.

L'ONIAM est alors amené à se retourner en justice contre les laboratoires pour demander le remboursement des sommes avancées aux victimes assorti d'une pénalité de 30%,

Dans ce cadre, 72 demandes de substitution ont été adressées à l'ONIAM : 23 ont été acceptées. 49 ont été rejetées parce que le montant proposé par les laboratoires Servier était conforme au référentiel d'indemnisation de l'ONIAM.

L'ONIAM incite les victimes recevant une offre d'indemnisation des laboratoires Servier à vérifier précisément que tous les postes d'indemnisation accordés par le collège d'experts sont bien pris en compte et, si tel n'est pas le cas, à le signaler à ses services.

L'ONIAM rappelle également qu'une indemnisation acceptée par un demandeur, que ce soit avec les laboratoires Servier ou avec l'Oniam en cas de substitution par ce dernier n'a pour objet de réparer que les préjudices sur lesquels le collège s'est prononcé et ne préjuge pas d'une éventuelle aggravation de l'état de santé du demandeur qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'une nouvelle demande d'indemnisation ».